

SUIVI DE LA PROGRAMMATION D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

ANALYSE TERRITORIALE ET PROBLÉMATIQUES LOCALES

FÉVRIER 2014



Le Monitoring de l'offre scolaire	p. 3
État de la situation en 2013-2014.....	p. 5
Impact de l'évolution démographique sur les besoins.....	p. 13
Difficultés de mise en œuvre des projets	p. 17
Qualité des infrastructures.....	p. 20
Inadéquation de la répartition des écoles : le cas du secondaire	p. 21
Conclusions	p. 22

L'Agence actualisera régulièrement la note de suivi avec les éléments fournis par les acteurs de l'enseignement impliqués dans sa rédaction.

Consultez fréquemment le site Internet de l'ADT:

**[http://www.adt-ato.irisnet.be/fr/enjeux-urbains/
analyse-de-l-adequation-entre-l-offre-et-la-demande/equipements-scolaires](http://www.adt-ato.irisnet.be/fr/enjeux-urbains/analyse-de-l-adequation-entre-l-offre-et-la-demande/equipements-scolaires)**

Cette note est publiée par



BIP – rue Royale 2-4, B-1000 Bruxelles – T. 02 563 63 00 – F. 02 563 63 20

contact@adt.irisnet.be – www.adt-ato.irisnet.be

Coordination et rédaction : Annabelle Guérin, Lise Nakhlé, Frédéric Raynaud, Dirk Van de Putte

Data et cartographie : Michel Breton

Coordination communication : Caroline Piersotte

Éditeur responsable : Luc Maufroy, rue Royale 2-4, B-1000 Bruxelles

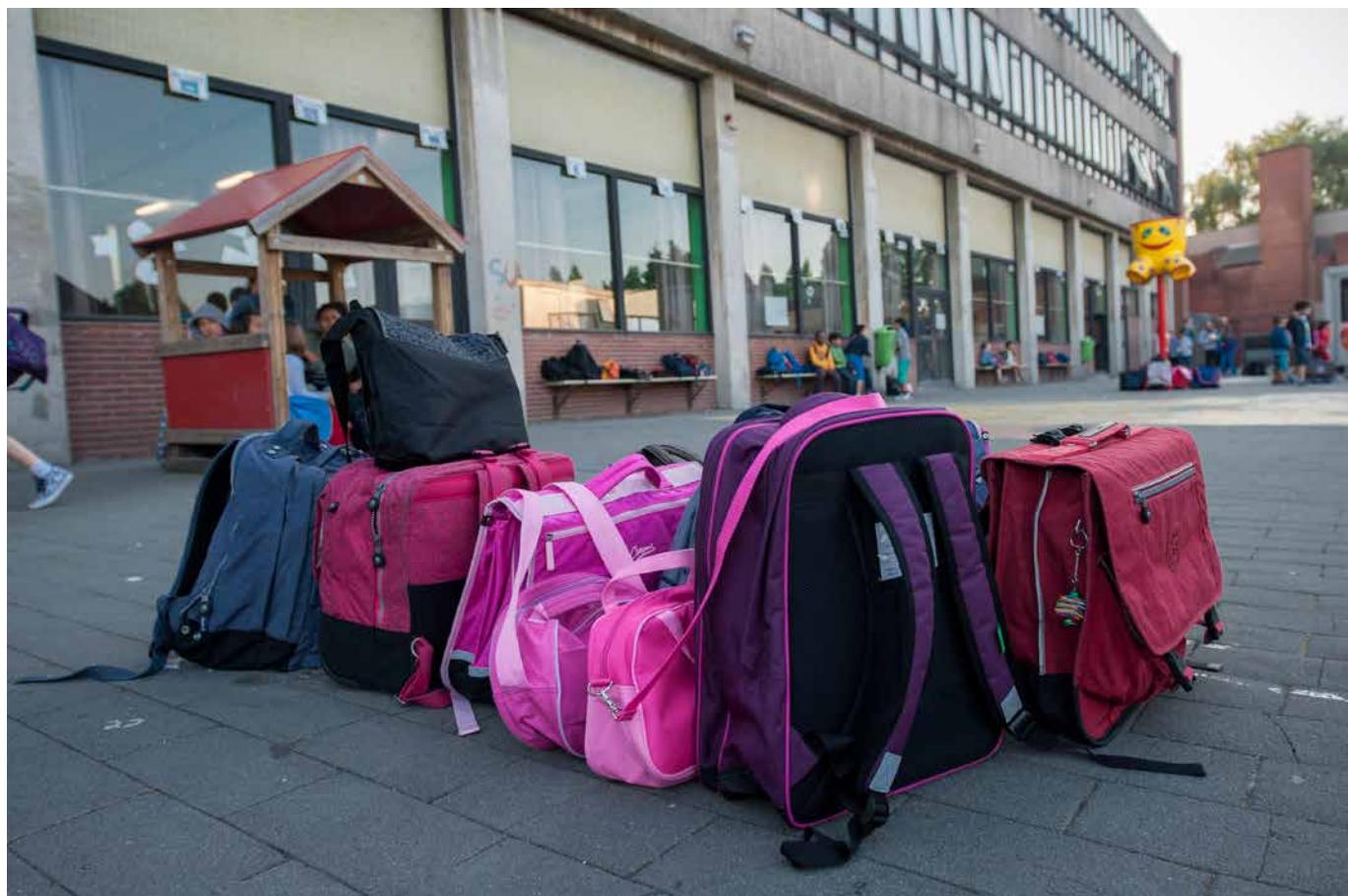
Crédits photographiques : ADT/Reporters / Design by kaligram

LE MONITORING DE L'OFFRE SCOLAIRE

L'ADT est mandatée par le Gouvernement pour mettre en place un «Monitoring de l'offre scolaire» en Région bruxelloise. Ce Monitoring a pour objectif de pouvoir répondre rapidement à la croissance démographique en faisant le lien entre les besoins, les programmations en places scolaires, les zones d'investissement prioritaire pour la création d'équipements scolaires et les nouvelles promotions immobilières.

Le Monitoring de l'offre scolaire visera à :

- > assurer une veille des projets de rénovation et de création d'équipements scolaires en collaboration, avec les administrations régionales : Direction de l'Urbanisme, Marchés publics, Travaux subsidiés et Direction de la Rénovation urbaine. Cette veille sera assurée par un outil de suivi (base de données) partagé reprenant l'ensemble des projets de manière quantitative et territoriale ;
- > rendre compte de l'état de la situation, en permanence, aux pouvoirs organisateurs et subsidiaires, afin de les inciter à orienter les programmations de places scolaires sur le territoire bruxellois, à partir des résultats des analyses territoriales.



De mai à octobre 2013, l'ADT a rencontré différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement ou leurs représentants.

Les rencontres avec les communes ont permis d'aborder plus spécifiquement les enjeux locaux : outre les besoins en places scolaires et les disponibilités foncières, leurs représentants ont exprimé une série de problématiques liées de près ou de loin à l'offre et aux besoins en places scolaires (liste d'attente, contraintes urbanistiques, accessibilité...).

Ces rencontres avaient pour objectifs :

- > d'actualiser les chiffres sur les besoins et les programmations en places scolaires ;
- > de mettre à jour le « Cadastre des potentialités foncières » réalisé en 2011 visant à accueillir des équipements scolaires ;
- > d'affiner l'analyse territoriale par des éléments contextuels et recueillir des informations sur les difficultés rencontrées par les acteurs de l'enseignement pour la programmation de places scolaires ;
- > d'établir des contacts pérennes, particulièrement avec les communes et un suivi permanent avec les pouvoirs organisateurs et les pouvoirs subsidiaires.

Parallèlement, l'ADT s'est entretenu avec un nombre important d'autres acteurs publics et privés de l'enseignement :

- > les Cabinets bruxellois (Ministre-Président), de la Fédération Wallonie-Bruxelles-FWB (Ministres de l'Enseignement et des Bâtiments scolaires) et de la VlaamseGemeenschap-VG (Ministre de l'Enseignement) ;
- > l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) ;
- > la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) ;
- > des organismes régionaux: Impulse, CityDev ;
- > le Secrétariat général à l'enseignement catholique (SEGECC) ;
- > la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) ;
- > le Pôle de compétences TIC de la FWB – ETNIC ;
- > le Brussels Informatie Documentatie en Onderzoekscentrum (BRIO).

L'ADT participe à la Task Force « Démographie bruxelloise » regroupant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale. L'ADT est membre d'une seconde Task Force qui réunit la Région de Bruxelles-Capitale, la Cocof, la Région Wallonne et la FWB, afin d'assurer les contacts et la diffusion de l'information entre les différents niveaux de pouvoir et de rendre compte de l'évolution des besoins et des programmations en places scolaires.

Cette note de suivi¹ est une synthèse des éléments recueillis lors des entretiens de l'ADT avec les pouvoirs organisateurs et autres « acteurs de l'enseignement ».

Elle vise à offrir un aperçu des difficultés rencontrées par les pouvoirs organisateurs lors de la création d'équipements scolaires et propose certaines pistes pour améliorer la programmation de places scolaires sur le territoire bruxellois.

¹ L'ADT a publié une note d'orientation sur les besoins scolaires en novembre 2012: « Note d'orientation pour la programmation d'établissements scolaires dans les secteurs fondamental et secondaire ». Le document est téléchargeable sur www.adt-ato.be/fr/enjeux-urbains/démographie/étude-écoles. Cette note reprend, entre autres, la zone d'intervention prioritaire en termes de création de places scolaires.

L'ÉTAT DE LA SITUATION (2013 – 2014)

D'une manière générale, on peut noter qu'il y a, depuis 2010, **une véritable prise de conscience des enjeux démographiques auxquels la Région est confrontée et de leurs répercussions en termes de places scolaires à créer et en termes de qualité de l'enseignement** (cf. les nombreuses programmations lors de cette législation). Même si d'importants efforts restent encore à faire, on constate aujourd'hui que **les acteurs de l'enseignement se mobilisent autour d'un objectif commun de bonne collaboration**.

La Région bruxelloise connaît une situation particulière en termes d'enseignement du fait de son statut de Capitale, de son attractivité internationale, mais aussi de ses spécificités communautaires (région bilingue).

La Région se caractérise souvent par une forte dualisation sociale dans l'enseignement: les écoles des quartiers plus précarisés sont régulièrement stigmatisées et peu de parents (quel que soit le milieu social) souhaitent volontairement y mettre leurs enfants. Pour les parents qui cherchent les meilleures écoles, une «grande» mobilité ne semble pas être un obstacle.



Actualisation des places scolaires créées ou programmées sur le territoire bruxellois depuis 2010 (janvier 2014)

Commune	Places créées dans le fondamental		Places créées dans le secondaire		Places pas encore ventilées	Total par commune
	FR	NL	FR	NL ²		
Anderlecht	1.765	617	500	700		3.582
Auderghem			550			550
Berchem	960					960
Bruxelles	2.388	1.695	1.010			5.093
Etterbeek		222	90		576	888
Evere	821	240				1.061
Forest	708				35	743
Ganshoren	746	80				826
Ixelles	370					370
Jette	722	432				1.154
Koekelberg		200				200
Molenbeek	1.825	493	350			2.668
Saint-Gilles	884	212				1.096
Saint-Josse	150		140			290
Schaerbeek	1.651	776	60			2.487
Uccle		92				92
Watermael-Boitsfort	24	22				46
Woluwe-Saint-Lambert	160		470			630
Woluwe-Saint-Pierre	50	80				130
Total par niveau	13.224	5.161	3.170	700	611	22.866
	18.385		3.870			

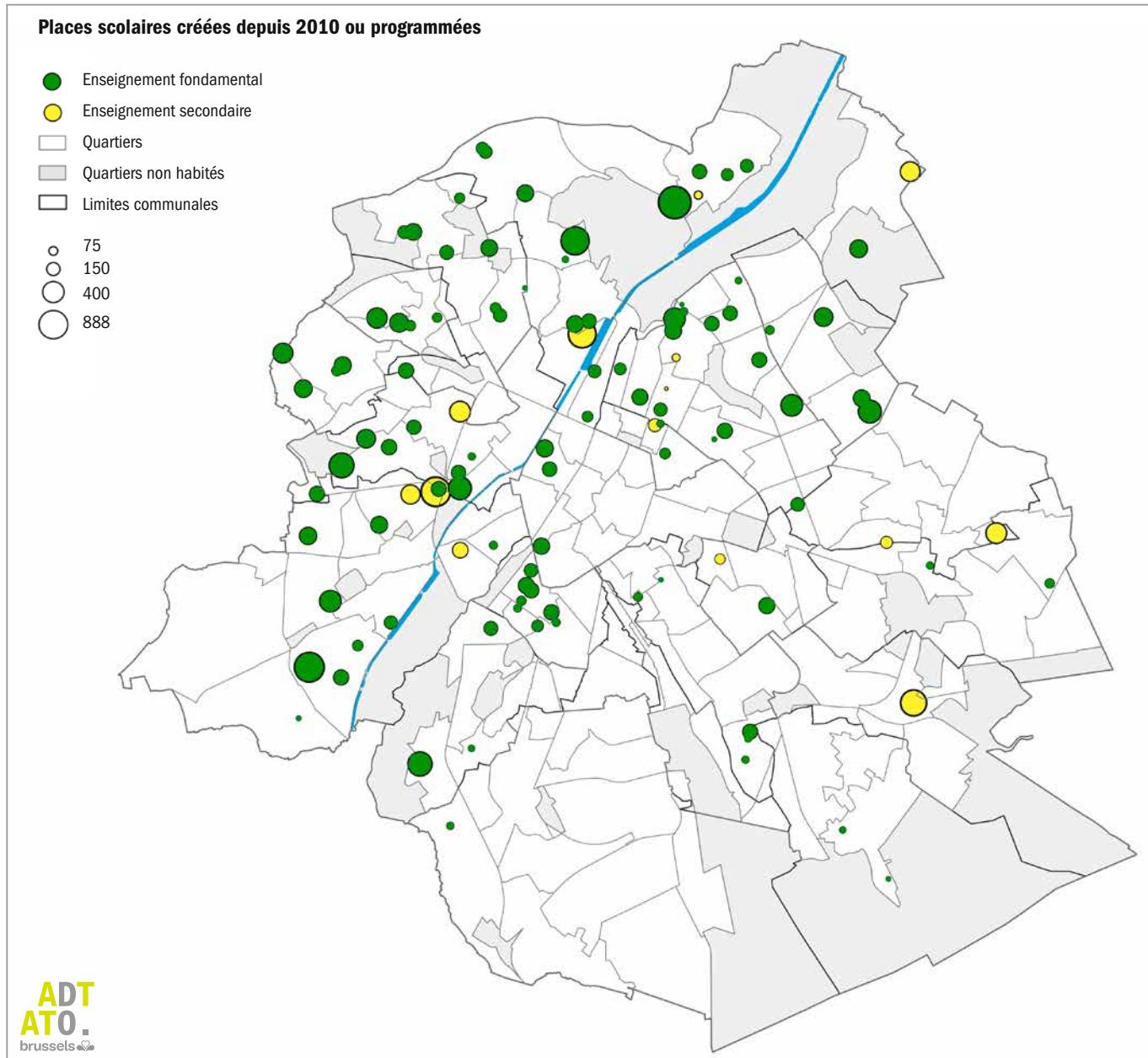
 Au total, **22.866³** places ont été créées ou sont programmées sur le territoire régional pour la période 2010-2020.

Les **18.385 places** créées ou programmées dans l'**enseignement fondamental** se répartissent sur **96 implantations**.

Les **3.870 places** créées ou programmées dans l'**enseignement secondaire** se répartissent sur **14 implantations**.

² En communauté flamande, la priorité a été donnée à la création de classes pour le fondamentale.

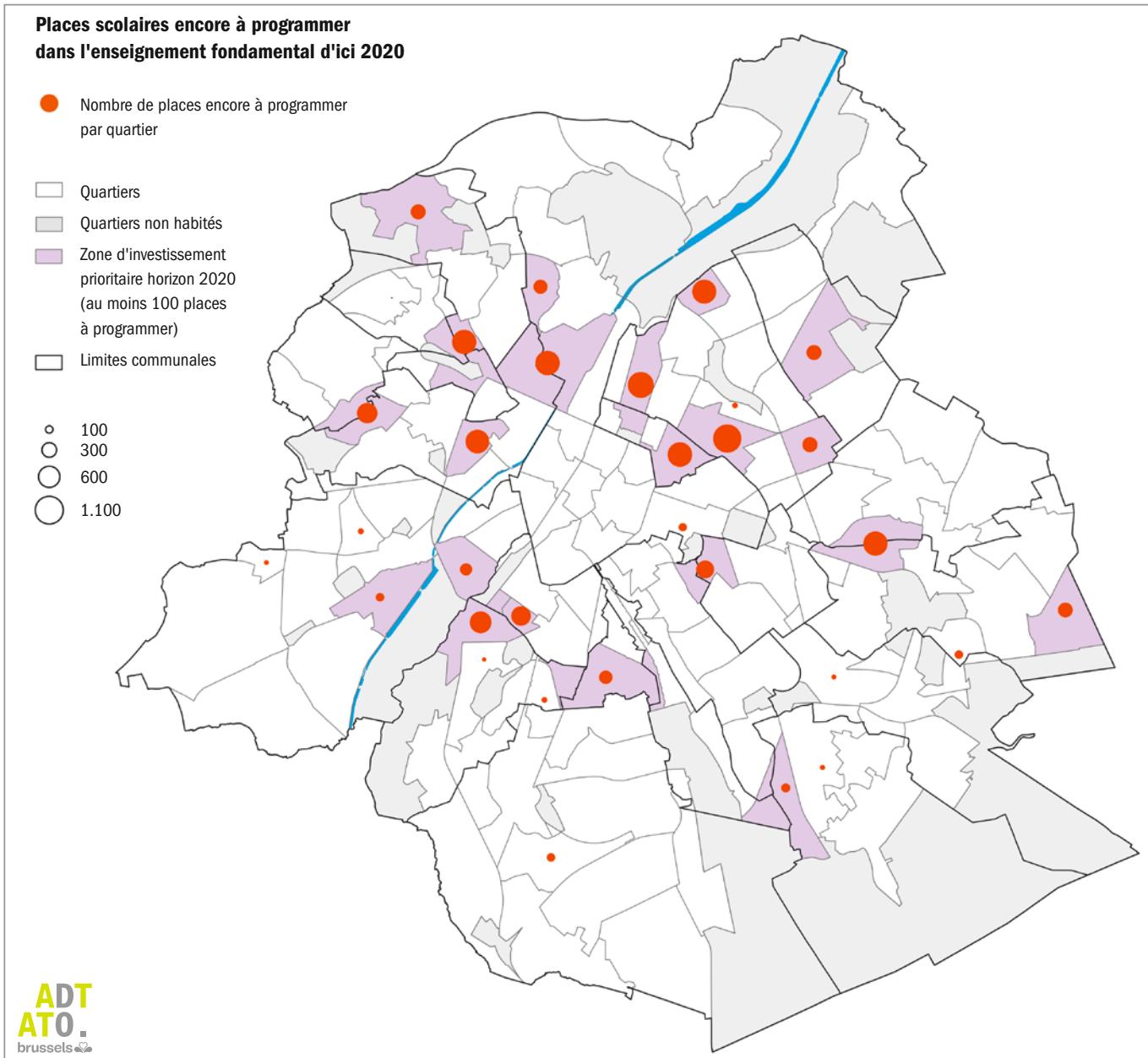
³ Dans la note d'orientation de novembre 2012, on prévoyait la création de 13.000 places. On constate deux ans plus tard que l'on est passé à 22.866 places (+ 9.866), ce qui confirme la forte conscientisation des pouvoirs subsidiaires.



À cela on peut ajouter **près de 7.082 avant-projets de places renseignés par les communes et qui pourraient être réalisés d'ici 2020**. Ces projets sont pour la majorité en attente de subsides, en phase d'études ou encore en attente d'achat de terrain.

La création de nouvelles places s'est réalisée à ce jour via :

- > la réaffectation de locaux existants (combles, espaces résiduels...);
- > l'installation de classes modulaires;
- > la construction d'extensions aux structures existantes ;
- > la construction de nouvelles écoles basse énergie.



La «zone d'investissement prioritaire» à l'horizon 2020 traduit la nécessité de répartir de manière plus équilibrée l'offre entre les quartiers et entre les communes⁴. Cette zone figurant dans la première «Note d'orientation» a été actualisée en tenant compte des places programmées ou créées depuis sa publication en 2012.

⁴ Cette répartition a été définie à partir d'un calcul visant à maximiser l'impact de la répartition des places en termes de rééquilibrage territorial (soit le report de places d'un quartier en déficit sur le quartier adjacent qui en a suffisamment). Il a été tenu compte à la fois des déficits actuels et des projections démographiques à l'échelle des quartiers, soit le nombre de places manquantes en l'absence d'intervention à l'horizon 2020. C'est la capacité d'accueil relative par quartier (ou le ratio place/enfant) qui a été visée et non pas le déficit cumulé en valeur absolue.

Sur les 30.000 places (projections démographiques – IBSA 2010) à créer entre 2010 et 2020 dans le «fondamental» (dans le but de répondre au défi de la croissance démographique), 18.100 places ont déjà été programmées ou créées. Les 11.900 places restantes sont donc réparties principalement sur cette «zone prioritaire». Cette zone comporte **23 quartiers dont le nombre de places encore à programmer est égal ou supérieur à 100 places** (jusqu'à 1.100 places).

Le nombre de quartiers prioritaires s'est réduit par rapport à la carte présentée dans la première «note d'orientation». Cette situation s'explique par la création ou la programmation de nouvelles places, particulièrement localisées dans les «zones prioritaires» (le nord et l'ouest de la Région)⁵. Hors de ces zones, certains quartiers ont également des besoins (actuels ou futurs) en termes de place scolaire, par exemple en fonction de projets immobiliers résidentiels d'envergure.

La «zone d'investissement prioritaire» a été définie de manière théorique. Certaines réalités locales n'ont pu être prises en compte. Ainsi, des quartiers dont les écoles connaissent actuellement une demande supérieure aux places disponibles ne sont pas repris dans la zone. La pression que connaissent ces établissements résulte souvent de la notoriété de l'établissement ou du manque important de places dans les quartiers voisins. La «zone prioritaire» met justement en évidence ces disparités. Elle a pour finalité d'être avant tout un outil de rééquilibrage territorial (lecture régionale), qui dépasse le cadre local.

Actualisation des sites potentiels pouvant accueillir des équipements scolaires

Le «Cadastre des sites pouvant accueillir des équipements scolaires», réalisé en 2011, **a été mis à jour suite aux entretiens avec les différents services communaux: enseignement, urbanisme, travaux publics... des 19 communes bruxelloises.**

Parmi les 138 sites inventoriés en 2011, 60 demeurent d'actualité, en ce compris les sites sur zones stratégiques. Suite aux discussions avec les communes, 32 nouveaux sites ont été identifiés.



Fin 2013, il y avait donc un total de 92 sites potentiellement mobilisables pour l'implantation d'établissements scolaires⁶.

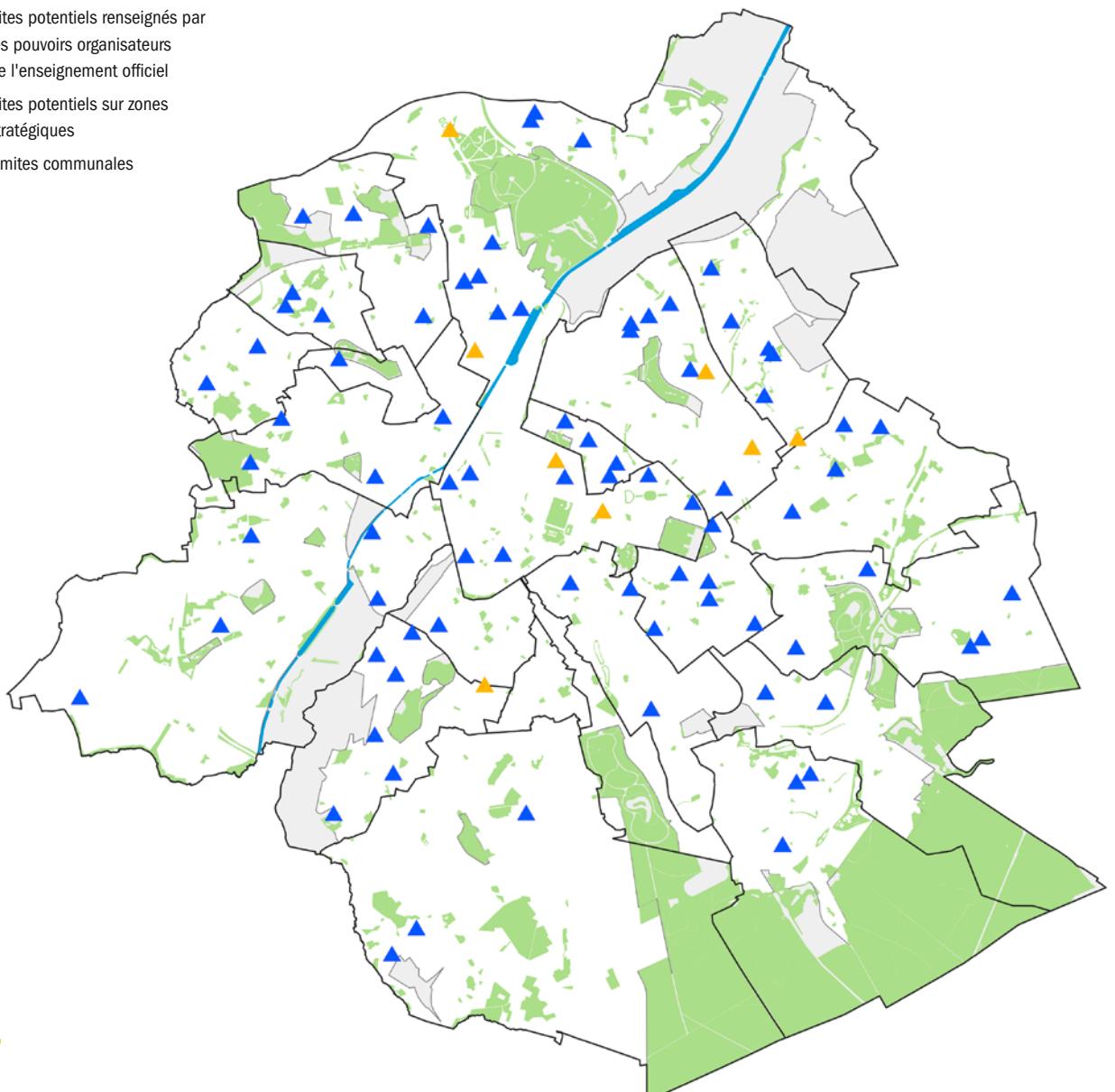
Les sites retirés du cadastre ont, pour une large majorité, déjà été mobilisés pour y réaliser des équipements scolaires. D'autres sites ne s'avéraient plus compatibles ou ont été utilisés pour y implanter de nouvelles activités comme des crèches, des services administratifs, des bureaux, du logement...

⁵ Les chiffres présentés ici ne reprennent pas les appels à projets du récent «Plan écoles» de la FWB (modulaires à roulettes, modulaires «en dur» et rénovation dans le but de créer de nouvelles places), dont les décisions sont attendues pour le second trimestre de 2014.

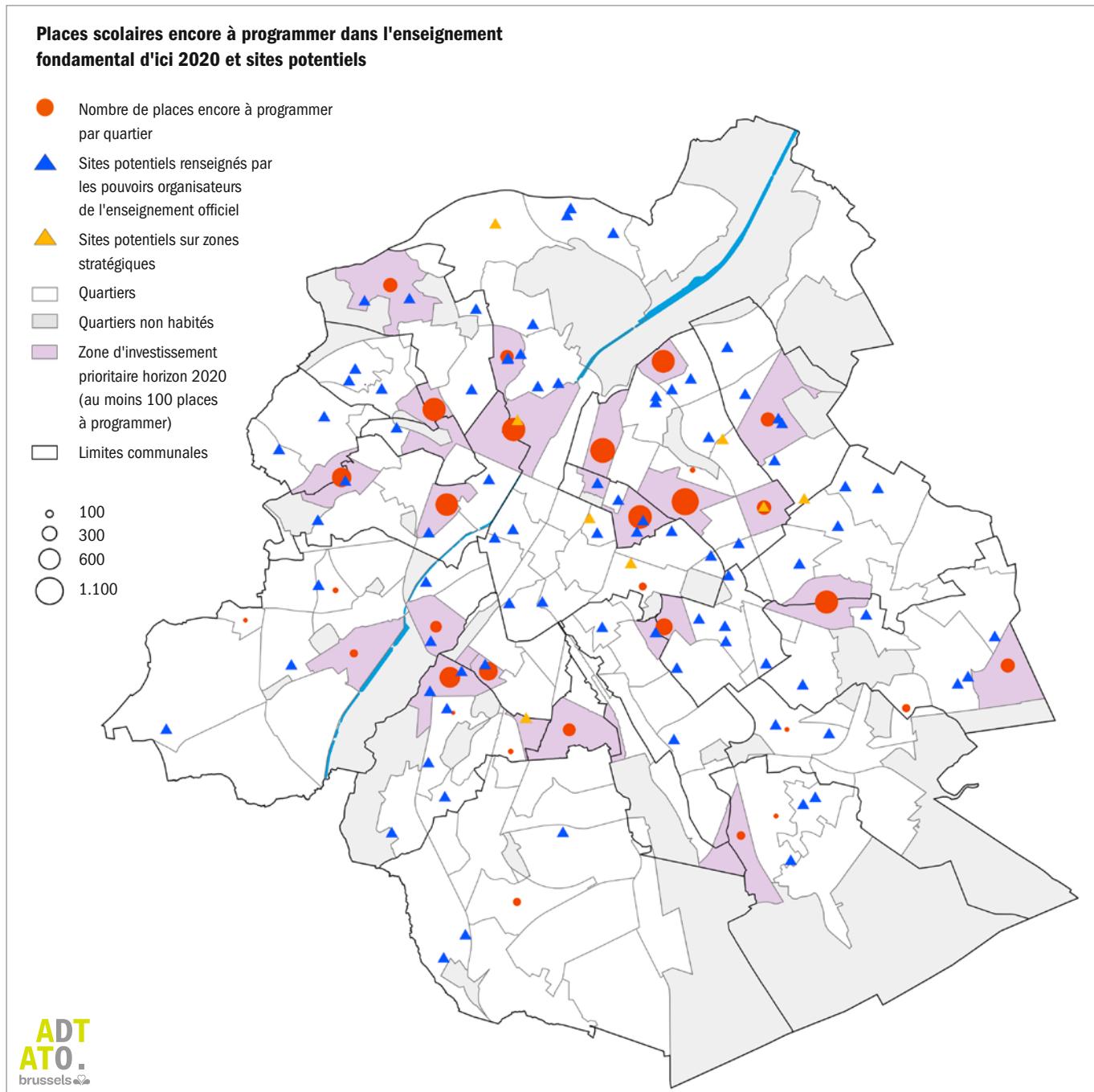
⁶ Une actualisation du cadastre a été réalisée grâce aux rencontres que l'ADT a eues avec les communes. Des précisions urbanistiques doivent toutefois être encore établies pour déterminer précisément les surfaces disponibles à la création de places scolaires.

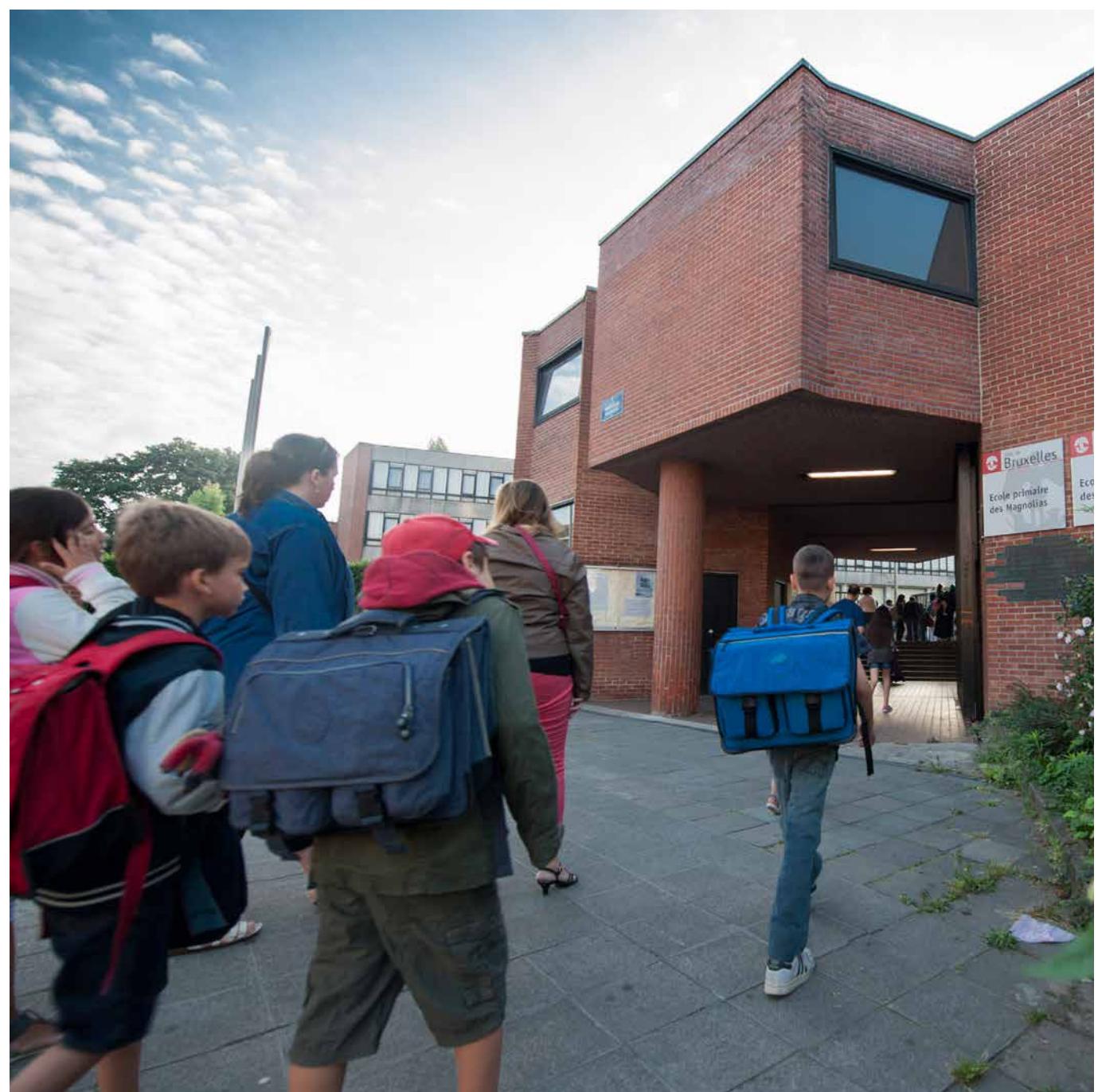
**Sites potentiels pour les places scolaires
encore à programmer**

- ▲ Sites potentiels renseignés par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel
- ▲ Sites potentiels sur zones stratégiques
- Limites communales



Synthèse des places à programmer par quartier et des sites potentiels de création de places





L'IMPACT DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE SUR LES BESOINS

Les acteurs rencontrés ont formulé les constats et propositions suivant:

 **La pénurie de places n'est pas un phénomène récent.** Cette situation se fait déjà sentir depuis 2010 dans tous les réseaux francophones et néerlandophones et sur quasiment tout le territoire bruxellois.

En 2013, **les listes d'attente dans l'enseignement communal (particulièrement pour le fondamental) se sont multipliées** sur le territoire régional. Le nombre d'élèves inscrits sur ces listes s'accroît en permanence, tandis que les multi-inscriptions posent un problème de comptage des besoins.

Proposition :

La mise en place d'un « guichet unique » pourrait permettre de contourner ce problème (sur le modèle de ce qui est organisé par les Sociétés Immobilières de Service Public – SISP pour le logement social).

Ainsi, **il y a une différence importante entre les places « réglementaires » et les places « effectives »,** c'est-à-dire les places réellement occupées après chaque rentrée scolaire. Dans l'enseignement de la FWB⁷, beaucoup d'établissements dépassent les normes en termes de nombre d'enfants par classe.

Proposition :

Comptabiliser chaque année le nombre d'enfant occupant de manière effective une place scolaire et non le nombre d'inscrits par écoles. Ce qui implique de définir une méthode commune pour les différents réseaux⁸.

Toutefois, une analyse des données récoltées (octobre 2013) auprès des pouvoirs organisateurs des différents réseaux de la FWB dénombre que 3.438 classes de l'enseignement primaire comptent 24 élèves au maximum (pour lesquelles 86 % des classes de 1^e et 2^e primaire et 83 % des classes de la 3^e à la 6^e primaire). Parmi celles-ci, 37,5 % de classes de 1^e et 2^e primaire comptent 20 élèves au maximum, et 48 % entre 21 et 24 élèves. **Certains d'établissements connaissent donc une marge de manœuvre en termes de places disponibles par classe.** Ce constat nécessite cependant de prendre en compte la répartition territoriale de ces établissements (les établissements ayant un faible taux de saturation se trouvent essentiellement dans les quartiers où la pression démographique est moindre), ainsi que le rapport entre le nombre d'enfant par classe et le projet pédagogique.

Proposition :

Établir, au regard du projet pédagogique de chaque établissement, un **seuil minimum d'enfants par classe** (il existe actuellement un seuil maximum d'enfant par classe, mais non un seuil minimum)⁹. Les écoles n'ayant pas atteint le seuil minimum pourraient être répertoriées sur une liste des places disponibles par quartier et par niveau d'enseignement.

⁷ Il n'y a pas de normes maximales dans l'enseignement de la Communauté flamande. Chaque école détermine de manière autonome la capacité des classes.

⁸ Une étude de Rudi Janssens fixe le seuil de saturation d'une école à 95 % du taux d'occupation d'une classe. Cette définition est, entre autres, utilisée par l'IBSA. Voir Janssens R.(2009), « Onderzoek naar de capaciteit van het Nederlandstalig basisonderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », BRIO,Vlaamse Gemeenschapscommissie,204 p. <http://www.briobrussel.be/assets/onderzoeksprojecten/eindrapportcapaciteitbo.pdf>.

⁹ À ce jour, le nombre d'enfants par classe est fixé au cas par cas par la direction en fonction du projet pédagogique porté par l'école, en tenant compte d'un nombre maximum fixé par décret, avec possibilité de dérogation.



Le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement obligatoire (à partir de 6 ans) qui sont non-inscrits dans une école, est mal connu à Bruxelles. Cette situation pourrait laisser en marge un nombre d'enfants qui ne connaissent pas un « parcours éducatif classique » ou qui ne s'inscrivent pas dans un parcours scolaire. Ceci pourrait complexifier, dans un futur proche, l'intégration de ces enfants dans la vie sociale.

Proposition :

Dans le cadre du Monitoring de l'offre scolaire, l'**ADT analysera territorialement la capacité réelle des écoles bruxelloises** via un travail de coordination au niveau de la FWB pour les écoles francophones et les données de la VG pour les écoles néerlandophones.

Par ailleurs, il faudra aussi connaître la capacité réelle des bâtiments (espaces résiduels, combles...) afin d'optimiser au mieux l'infrastructure et pouvoir y créer de nouvelles places.



Les communes situées en seconde couronne sont confrontées à un nombre important d'élèves qui proviennent des territoires limitrophes (Brabants flamand et wallon): en moyenne de 15 % à 30 % d'élèves provenant de communes limitrophes à la Région de Bruxelles-Capitale fréquentent des écoles bruxelloises.

Les communes qui pouvaient, en 2013, répondre à priori à la demande en places scolaires et accueillir des élèves provenant de communes bruxelloises ou extérieures à Bruxelles, sont confrontées à une pression croissante sur leurs écoles et commencent à rencontrer des difficultés à répondre à ces demandes.

Ceci s'explique par différents facteurs :

- > une bonne desserte en transports en commun (centre-périphérie) ;
- > une bonne connexion autoroutière ;
- > une bonne réputation des écoles (surtout les écoles localisées à l'est) ;
- > un enseignement spécialisé : linguistique (immersion) ou de type pédagogie active (cet enseignement se veut très différent de l'enseignement classique car il vise à rendre l'élève plus autonome et maître de son apprentissage). Les élèves francophones ne trouvant pas d'écoles dans les communes à facilités linguistiques reportent leur inscription dans les écoles bruxelloises, ce qui accroît encore la pression sur la demande en places scolaires sur le territoire bruxellois ;
- > le projet pédagogique qui limite le nombre d'enfants par classe.

Proposition :

Mieux prendre en compte, dans les analyses et stratégies territoriales, les élèves qui habitent hors de la Région bruxelloise et qui fréquentent des écoles à Bruxelles, et inversement, les élèves bruxellois qui fréquentent les écoles en périphérie. Il s'agit également d'analyser la fréquentation et la demande en écoles à l'échelle métropolitaine.



Plusieurs quartiers, ne présentant théoriquement pas d'importants besoins en places scolaires, **rencontrent des difficultés en matière d'offre du fait de la construction d'importants projets immobiliers** (non pris en compte jusqu'alors dans le calcul des besoins): l'arrivée de nouveaux ménages dans ces quartiers a un impact évident sur les besoins en places scolaires. Les nouvelles opérations immobilières ne s'accompagnent pas toujours de la création de nouveaux équipements, et notamment de nouvelles écoles.



Afin de réduire l'engorgement des écoles maternelles, **certaines communes envisagent de ne plus accueillir les enfants âgés de 2,5 ans et de reporter les demandes sur les structures d'accueil de la petite enfance**. Cette solution est problématique. D'une part, la réglementation permet à l'école de refuser un enfant seulement lorsque la classe concernée est saturée, mais pas sur base du critère de l'âge. D'autre part, elle engendre une pression encore plus forte sur les structures d'accueil de la petite enfance et à terme un recul de la socialisation des enfants dès le plus jeune âge.



En outre, **l'évaluation des places disponibles en maternelle connaît une difficulté d'analyse supplémentaire, dans la mesure où les « rentrées » ont lieu tout au long de l'année** (quand l'enfant atteint 2,5 ans). Le décompte des enfants rentrés en maternelle dans le courant du second semestre étant effectué tardivement, il est très difficile de connaître le nombre d'enfants qui sont scolarisés en classe d'accueil.



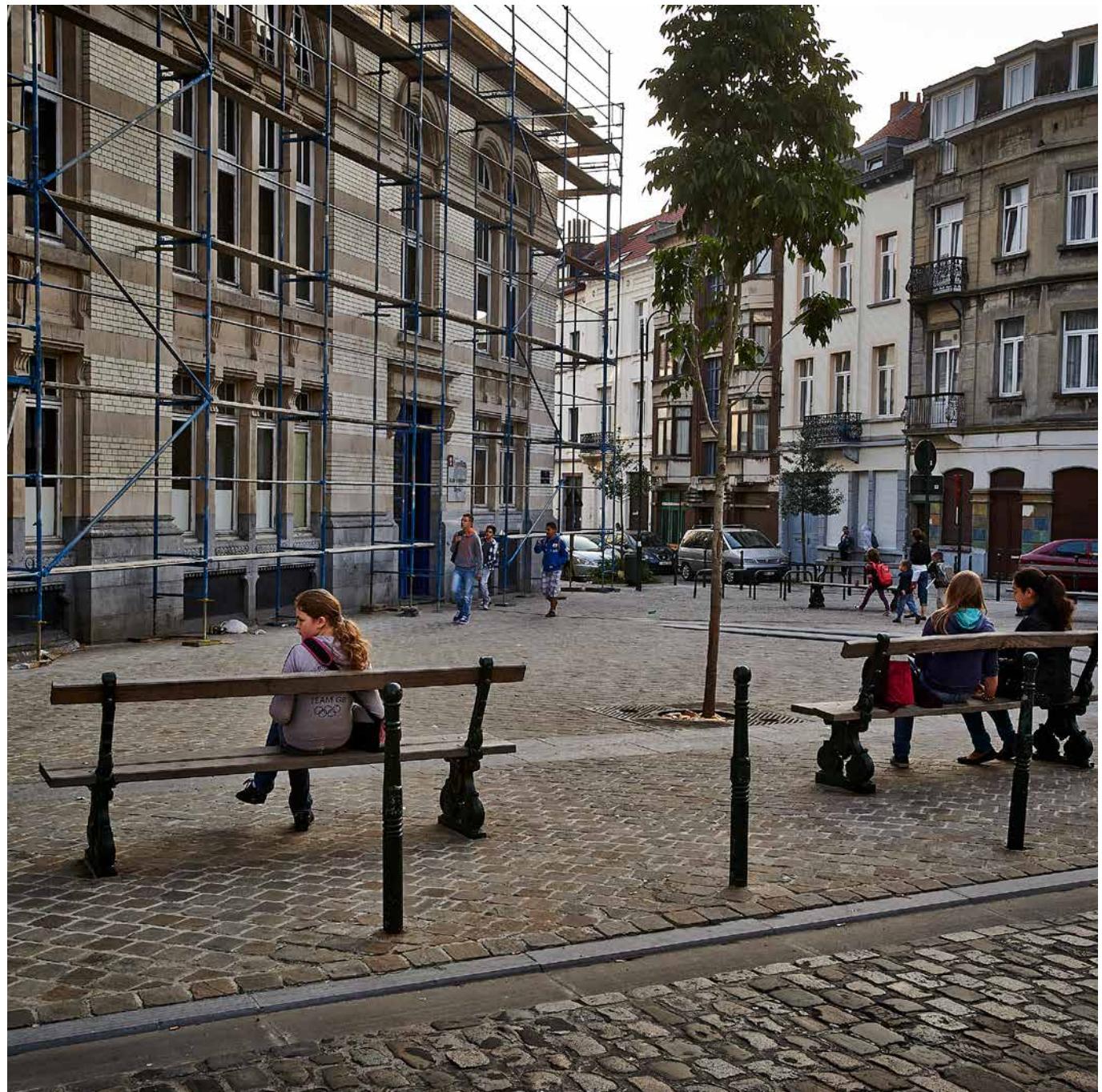
L'accroissement du nombre de places scolaires entraîne aussi des besoins accrus en enseignants (alors que l'on sait que 50 % des enseignants à Bruxelles proviennent des deux autres Régions¹⁰). De plus, la surpopulation des classes tend à « effrayer » les enseignants. Par conséquent, la qualité de l'enseignement pâtit fortement du turn-over des jeunes enseignants qui éprouvent du mal à se fixer dans la profession.

Propositions¹¹:

- > Faciliter la mise en commun des données permettant d'améliorer la connaissance des problèmes liés à la pénurie du personnel encadrant et d'enseignants.
- > Faire davantage de publicité pour le travail d'enseignant (cf. campagne promotionnelle d'Actiris).
- > Investir pour améliorer l'environnement et les conditions de travail, et plus largement pour améliorer l'attractivité de la ville, afin de stabiliser les enseignants.
- > Créer des incitants pour attirer les enseignants et travailler avec les acteurs organisant la formation et la mise à l'emploi sur le territoire régional, comme Bruxelles-Formation et Actiris.
- > Décloisonner les réseaux pour permettre de transférer les enseignants (actuellement, les pouvoirs organisateurs locaux ne peuvent pas faire appel aux enseignants dits « communautaires »).

¹⁰ L'IBSA est en charge de la réalisation d'une étude sur les besoins en enseignants en Région de Bruxelles-Capitale (état des lieux, estimations des besoins, recommandations).

¹¹ Ces propositions sont en partie inscrites dans le projet de Plan Régional de Développement Durable – PRDD (voir www.prd.be).



DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les acteurs rencontrés ont formulé les constats et propositions suivant:

 **La majorité des communes ne peuvent plus assurer seules des investissements en équipements scolaires tant au niveau francophone que néerlandophone.** Le SeGEC a également des difficultés à mobiliser les quelques réserves foncières encore disponibles pour y créer de nouvelles places scolaires.

Par ailleurs, certaines communes n'émergent pas aux critères d'octroi de subsides et doivent obligatoirement créer des équipements scolaires sur fonds propres. Hors, aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile de tenir ces engagements.

 **Les délais des procédures administratives visant à créer, ou à rénover, des écoles sont encore trop contraignants par rapport aux besoins.** La lenteur des processus est surtout liée aux procédures et exigences administratives, à savoir les marchés publics, les permis d'urbanisme et les études ou rapports d'incidences environnementales : un délai de 1 à 2 ans est souvent nécessaire pour instruire un permis (dossiers incomplets, absence de rapport d'incidences... multiplient les allers-retours entre les administrations et les pouvoirs organisateurs). Cela peut induire un décalage par rapport à l'inscription budgétaire des subsides ou inversement des obligations de délais trop courts pour réussir à introduire un projet à temps.

Les délais sont toutefois différents selon le choix de l'infrastructure : « modulaires » ou « en dur ».

Propositions :

- > Faciliter la coordination du montage des dossiers administratifs pour assurer la faisabilité du projet dans les meilleurs délais : **Il s'agit d'assurer un rôle de « help desk¹² ».** Ce « help desk » doit permettre de faire le relais entre les communes et les autres administrations concernées¹³.
- > Rédiger un « Guide des bonnes pratiques » pour assurer la création de places scolaires (aspects techniques de construction d'une école en termes de nombre de places, m² nécessaires pour une cour de récréation, besoins en infrastructures sanitaires, cantine....).
- > Permettre de traiter en priorité et de manière cohérente (objectif commun) les dossiers « écoles », notamment pour les structures modulaires.

 Dans certaines communes, il n'est plus possible ni de créer du neuf ni de prévoir du modulaire, même provisoire : **le foncier disponible est en effet de plus en plus rare, voire inexistant** (notamment au sein des communes centrales plutôt denses), et les sites potentiels ne sont pas toujours de propriété publique.

¹² La création d'un « help desk » est déjà abordée dans la première note d'orientation de l'ADT. Il s'agit d'offrir un appui à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets et d'assister la programmation et le montage des dossiers de financement.

¹³ Impulse apporte déjà un soutien en urbanisme et conseille les écoles qui souhaitent instruire des permis de construire.

De plus en plus, la démolition-reconstruction ou la rénovation lourde deviennent les seules solutions pour assurer le maintien des places existantes et créer de nouvelles places.

Propositions :

- > Créer de grandes zones de « droit de préemption scolaire » (certaines communes utilisent déjà ce moyen d'acquisition foncière) dans les zones de développement immobilier, afin de faciliter l'achat de terrains par les pouvoirs publics et d'y implanter à terme des équipements scolaires. Le principal écueil reste les possibilités financières des communes (elles n'investissent pratiquement plus sur fonds propres). Il s'agit dès lors de réfléchir à des mécanismes budgétaires originaux (via la Dotation générale aux communes...).
- > Programmer des écoles lors de la définition des grands projets urbains, en priorité sur le Territoire du canal, Tour et Taxis, la Gare de l'Ouest, le Quartier Midi, Reyers et le Quartier européen.
- > Exploiter les nouvelles potentialités d'extension d'écoles : classes sur les toits, au rez-de-chaussée des nouveaux logements, dans les opérations privés de logements via les charges d'urbanisme, reconversion de bureaux obsolètes¹⁴...

 **L'obligation en FWB d'obtenir un numéro de matricule, pour créer une nouvelle école, tend à ralentir la réalisation d'un projet:** certaines communes n'ont actuellement plus de matricules en réserve et doivent alors se tourner vers d'autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles prêtent à transférer leurs matricules disponibles.

Néanmoins, chaque réseau détient un nombre suffisant de matricules. En s'adressant au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – CECP (organe qui rassemble et fournit les matricules), il semble aujourd'hui plus facile de récupérer un matricule.

Par ailleurs, la construction d'écoles de la FWB doit répondre à une **règle urbanistique** qui rend impossible la réalisation de 2 infrastructures à moins de **2 km**. Cette situation n'apparaît pas adaptée au contexte bruxellois et à la configuration d'une ville dense. À ce jour, la FWB accorde des dérogations pour les écoles localisées à Bruxelles.

Proposition :

Ces réglementations apparaissent aujourd'hui obsolètes au regard de l'urgence de créer des places supplémentaires sur le territoire bruxellois et devraient être revues.

 Les grandes infrastructures scolaires (+ de 600 élèves) sont beaucoup plus difficiles à gérer en termes de fonctionnement.

Proposition :

Réaliser plusieurs infrastructures scolaires distinctes, avec un nombre d'élèves plus réduit, mais comprenant un personnel encadrant supplémentaire.

¹⁴ Dans ce cas, se pose souvent la question de la localisation des espaces récréatifs.

D'autres facteurs complexifient la concrétisation des projets d'écoles :

> Certains projets d'écoles sont prévus sur des sites ou bâtiments classés ou impliquent la prise en compte d'un arbre classé, ce qui renforce les difficultés de mise en œuvre et de financement des opérations de création d'école.

Proposition : les liens avec les autorités compétentes dans ces domaines doivent être renforcés afin de mieux informer les pouvoirs organisateurs sur les exigences urbanistiques.

> L'introduction des normes passives peuvent poser un réel problème en termes de coûts et de délais, alors que les subsides n'ont pas augmenté.

> Les écoles peuvent obtenir des primes de Bruxelles Environnement en vue d'atteindre une meilleure efficacité énergétique. Cependant ces primes sont accordées après la construction. Dès lors, il peut s'avérer que le projet ne soit plus admissible ou que les fonds soient épuisés en fonction de la période de la demande. Les écoles ont néanmoins besoin de certitude en matière d'octroi de subsides.

Proposition : les pouvoirs organisateurs doivent être mieux informés des normes à respecter afin d'éviter d'éventuelles amendes. Bruxelles Environnement devrait à cet effet être un des acteurs du « help desk » (voir p.17).

> Les plaintes des riverains, qui ne veulent pas d'écoles à proximité de leur habitation du fait des nuisances, notamment sonores et dues à la « mobilité » des élèves (plus grand nombre de voitures, d'incivilités, de déchets...).

> Les normes de construction du bâti dans les textes réglementaires des deux communautés sont mal connues. Des différences existent. Elles ne s'adaptent pas toujours aux contraintes locales.

> Les coûts évoluent fortement selon les caractéristiques des terrains: problèmes d'assainissement des sols, problème de stabilité dans les fondations due à une augmentation importante du nombre d'élèves...

Proposition : aider les communes, dès le lancement d'une opération (dont les surcoûts sont souvent à charge des communes), à monter les dossiers en évaluant mieux les moyens financiers nécessaires et disponibles. Cette évaluation doit prendre en compte, d'une part la création de places scolaires, mais aussi l'opérationnalisation (fonctionnement et matériel), ainsi que la création des infrastructures annexes : sportives, récréatives, aménagement des abords des écoles... (urbanisme scolaire).

QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Les acteurs rencontrés ont formulé les constats et propositions suivant:

- ➡ **De plus en plus de places disponibles sont dans un état vétuste**, soit moins bien adaptées aux besoins actuels des enfants, soit dans un état qui ne permet plus d'accueillir des enfants dans des normes acceptables.

Il est à noter que certaines communes consacrent une grande partie de leur budget d'investissements (ou accroissent leurs charges d'emprunts) pour rénover des écoles existantes afin d'accueillir au mieux les élèves.

Ces importantes rénovations posent aussi la question de la relocalisation des classes durant la période des travaux.

Proposition :

Augmenter les enveloppes budgétaires destinées aux travaux de rénovation.

- ➡ Pour certaines communes, **les places des modules ne peuvent pas être comptabilisées comme de véritables places** en raison de leur caractère provisoire. Hors, ils constituent une grande partie de l'offre récente.

Proposition :

Lorsqu'on établit un inventaire chiffré des places scolaires, il s'agit également de prendre en compte l'aspect qualitatif.

Par ailleurs, **ces structures « grignotent » souvent les espaces de vie des enfants au sein de l'école**: réduction des cours de récréation et des espaces verts. Actuellement, il devient impossible de réaliser ce type de structures dans certaines communes faute de places dans les espaces extérieurs.



INADÉQUATION DE LA RÉPARTITION DES ÉCOLES : LE CAS DU SECONDAIRE

Les acteurs rencontrés ont formulé les constats et propositions suivant:

-  L'ensemble des communes s'accorde à dire que **l'offre scolaire au niveau secondaire est quantitativement et qualitativement mal répartie**. En effet, on constate :
- > un enseignement général en première secondaire globalement trop peu présent et très mal réparti sur l'ensemble du territoire régional (certaines communes ne comptent aucune école secondaire communale), ainsi qu'une offre trop faible pour des écoles spécialisées.
 - > un phénomène de spécialisation de l'enseignement secondaire dans certaines communes, où seules des écoles techniques et professionnelles sont présentes, ce qui peut empêcher les élèves de trouver des places dans l'enseignement général à proximité du lieu de résidence.
- Ces écoles ont tendance par ailleurs à souffrir d'une réputation d'« écoles ghettos ».
- > le « décret inscription » de la FWB n'est pas adapté à la réalité bruxelloise par rapport aux critères de proximité géographique et au regard de la réalité scolaire en termes d'établissements : il y avait en 2013, encore 1.000 places disponibles dans le « secondaire » qui, souvent, ne correspondent pas aux orientations souhaitées par les élèves et leurs parents.

Propositions :

- > Réorganiser l'offre de l'enseignement secondaire (général et spécialisé) sur l'ensemble du territoire bruxellois et le répartir de manière plus équilibrée.
- > S'assurer d'accéder à un premier degré véritablement autonome, détaché des autres types d'enseignement secondaire, permettant de faciliter le choix d'autres filières par la suite.
- > Revaloriser les filières technique ou professionnelle de manière urgente, en adaptant, par exemple, l'offre à la réalité bruxelloise (certains élèves vont suivre l'enseignement technique dans les autres Régions du fait qu'ils ne trouvent pas ce qu'ils souhaitent à Bruxelles). Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins en termes de matériel, qui sont plus importants dans ce type de filières.

CONCLUSIONS

L'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale fait face à de multiples particularités urbaines (densité dans certains quartiers, mobilité problématique à certains endroits...) et locales (les contextes communaux ne sont pas identiques, le territoire d'une commune présentent souvent des disparités urbanistiques et socio-économiques). Cette situation amène les pouvoirs publics à agir sur l'offre scolaire bruxelloise d'une autre manière que pour le reste de la Belgique. En effet, Bruxelles possède des réalités spécifiques qui ont des conséquences sur l'ensemble des problématiques liées à l'enseignement (stabiliser les enseignants à Bruxelles pour améliorer l'encadrement des élèves, assurer un enseignement et une pédagogie de qualité dans toutes les écoles de la Région bruxelloise...).

Pour préparer les décisions et la programmation, l'ADT doit :

- > mettre en place le « **Monitoring de l'offre scolaire** » (outil en ligne). Il permettra, dans un premier temps, de connaître de manière plus précise les besoins des quartiers et de s'adapter plus rapidement à l'évolution de la demande en places scolaires ;
- > faire le lien entre les problématiques et les programmations de places scolaires et celles de la **petite enfance**, afin de prévoir les besoins sur l'ensemble des cycles liés à l'enfance (par le biais d'une analyse territoriale).

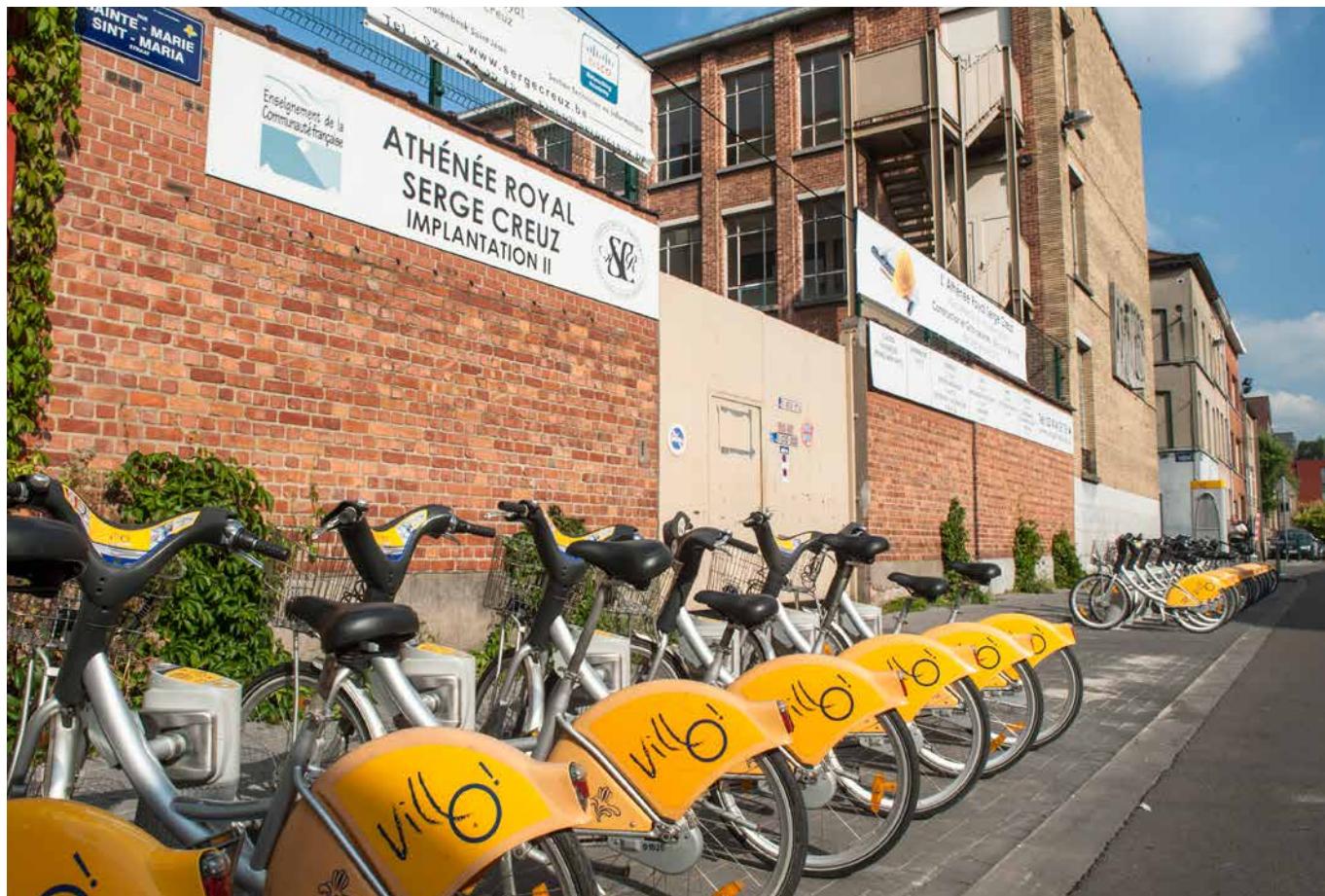
Pour mieux agir sur le contexte scolaire, l'ADT doit :

- > assurer un rôle de « **help desk** » (cf. le rôle du « Facilitateur Ecole »)¹⁵ aux communes, en coordonnant l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans les dossiers « école ». Ce rôle vise à faciliter la coordination du montage des dossiers administratifs pour assurer la faisabilité du projet dans les meilleurs délais ;
- > rédiger un « **Guide des bonnes pratiques** » pour assurer la création de places scolaires (aspects techniques de construction d'une école en termes de nombre de places, m² nécessaires pour une cour de récréation, besoins en infrastructures sanitaires, cantine...) ;
- > analyser de manière plus approfondie le concept d'**« urbanisme scolaire »**, ainsi que les nouveaux modèles d'équipements scolaires, afin d'évaluer la faisabilité de leur mise en œuvre sur le territoire bruxellois.

Il s'agira ensuite de promouvoir cette stratégie à l'échelle des bassins scolaires¹⁶. Les projets scolaires doivent être mieux intégrés dans les politiques d'aménagement du territoire (logement, mobilité, rénovation urbaine...), afin de considérer l'école dans son milieu urbain. Comme énoncé dans le projet de PRDD, il s'agit d'une part de permettre à l'école d'être un acteur de son quartier et d'autre part que les politiques menées au niveau local prennent en compte les besoins scolaires.

¹⁵ Le Gouvernement a décidé, le jeudi 16 janvier 2014, de désigner un « Facilitateur Ecole » missionné pour suivre et faciliter les procédures de création d'écoles en coordonnant les différentes autorités et services compétents (pouvoirs organisateurs, pouvoirs locaux, services régionaux de l'Urbanisme, SIAMU...). Organiser la concertation pour créer des places d'école, en rénovant ou en construisant, implique un accès immédiat aux données régionales collectées et analysées territorialement par l'ADT, au sein de laquelle il sera hébergé.

¹⁶ Un « bassin scolaire » peut être défini comme un espace géographique qui est défini en observant les flux d'élèves entre écoles. Ces flux font apparaître les aires dans lesquelles les écoles recrutent leurs élèves, et plus précisément une série d'espaces interconnectés par la mobilité, voulue ou contrainte (relégation, exclusion...), des élèves. Source: Bernard Delvaux, « Les bassins scolaires: un outil pour une école plus égalitaire et plus efficace ? », samedi 25 novembre 2006, FUNDP, Namur.



Ceci ne pourra se mettre en place qu'en dépassant les clivages institutionnels, et en impliquant les acteurs du développement urbain.

À cet effet, on pourrait inciter:

- > la création d'infrastructures brutes dans les nouveaux projets de CityDev et de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), tout en prévoyant la programmation des équipements avec les pouvoirs subsidiaires (communautaires et autres) ;
- > les nouveaux systèmes d'équipements scolaires tels que les « Bredeschool » : penser à des conceptions d'écoles plus créatives, plus flexibles dans les horaires d'ouverture, qui mutualisent les équipements (ce qui permet aussi de réduire le coût des infrastructures)... ;
- > la création d'équipements scolaires financés via les charges d'urbanisme ;
- > le lancement de Partenariats Publics Privés (PPP) sur le modèle de « Scholen van Morgen » mis en place en Région flamande ;
- > ...

Enfin, l'offre en infrastructure scolaire ne peut pas répondre à elle seule, à l'ensemble des problèmes rencontrés par les pouvoirs organisateurs, les élèves, les enseignants... : il faut agir sur la qualité du quartier pour dépasser les discriminations territoriales et permettre de développer plus de mixité dans les écoles. Il faut également agir sur les aspects pédagogiques des écoles afin que chacun puisse accéder à un enseignement de qualité, quel que soit son quartier d'origine.

WWW.ADT-ATO.BE